

POUVOIR D'ACHAT

La FGTB annonce une grève générale en novembre

La FGTB mènera une grève générale dans la semaine du 7 novembre, a annoncé le président, Thierry Bodson. Une concentration



Thierry Bodson.

© HATIM KAGHAT.

nationale sera également organisée dans la semaine du 19 septembre à Bruxelles. Après la manifestation du 20 juin, qui a réuni 80.000 personnes dans les rues de la capitale, le syndicat socialiste veut continuer à mettre la pression sur le gouvernement pour obtenir la révision de la loi de 1996 sur la compétitivité des entreprises. A la mi-septembre, la FGTB ambitionne également de présenter un cahier de revendications en front commun syndical. Elle vise, entre autres, la loi de 1996, telle que réformée par le gouvernement Michel et que le gouvernement De Croo n'a pas prévu de revoir. L'enveloppe bien-être est également en ligne de mire, c'est-à-dire le budget prévu pour revaloriser les allocations sociales et dont la répartition est confiée aux partenaires sociaux. BELGA

TÉLÉ-

CONSULTATIONS

Doktr mis en cause par des médecins

Une nouvelle réglementation pour les téléconsultations devrait entrer en vigueur le 1^{er} août 2022. L'arrêté royal doit encore être publié, mais le Groupement belge des omnipraticiens (GBO) s'oppose à l'acteur auquel se sont associées les mutuelles, à savoir la plateforme Doktr de l'opérateur Proximus. « Une condition importante que le GBO/Carlta obtenue est qu'il y ait impérativement une relation thérapeutique préalable entre le médecin et le patient pour que ce dernier ait droit au remboursement », se félicite le groupement. Mais il dénonce le risque de conflit d'intérêts du modèle économique de Doktr qui, selon le GBO, implique la commercialisation des téléconsultations. Et de pointer que « la démarche de Doktr/Proximus s'inscrit purement dans une dynamique de concurrence commerciale avec d'autres opérateurs ». Le GBO estime qu'en tentant de rallier à Doktr les médecins généralistes mais aussi les mutuelles, cela va à l'encontre de la promotion d'une couverture maximale en Dossier médical global. A.-S.-L.

SANTÉ

L'e-cigarette moins nocive que le tabac... pour les ex-fumeurs

Le Conseil supérieur de la santé réitère l'avis émis il y a sept ans : la cigarette électronique peut aider à l'arrêt du tabac, mais est déconseillée pour les non-fumeurs, surtout pour les jeunes. Il faut aussi abandonner le vapotage après le sevrage.

ANNE-SOPHIE LEURQUIN

Sept ans après sa dernière mise au point, le Conseil supérieur de la santé publie un nouveau rapport sur l'état des connaissances au sujet de la cigarette électronique. Globalement, le message reste le même : malgré les risques liés à la combustion de liquide dont la vapeur est inhalée sans qu'on ne connaisse exactement les effets sur la santé, l'e-cigarette est clairement moins nocive que le tabac classique. Mais si elle peut être une aide pour l'arrêt complet du tabac, elle est déconseillée pour les non-fumeurs et en particulier pour les jeunes.

Pour éviter la dépendance : ne commencez pas !

Le Conseil supérieur de la santé souligne que l'élimination progressive des cigarettes classiques à base de tabac doit rester une priorité absolue. En 2016, un cadre juridique pour la production et la vente des e-cigarettes a été introduit car elles comportent leurs propres risques pour le consommateur.

Les e-cigarettes peuvent contenir de la nicotine, une substance addictive qui a des propriétés néfastes, notamment pour les jeunes. Pour les non-fumeurs et les jeunes en particulier, la recommandation du Conseil supérieur de la santé est donc claire : ne commencez pas !

Une liste d'ingrédients sûrs doit être établie

Les arômes et les ingrédients de liquide placés dans les cigarettes électroniques sont généralement autorisés dans les produits alimentaires, mais leurs effets en cas d'inhalation ne sont pas suffisamment connus. A l'heure ac-

tuelle, plus de 1.800 substances, dont la sécurité ne peut être garantie lorsqu'elles sont utilisées dans des e-liquides, sont disponibles sur le marché.

La pratique actuelle, selon laquelle les fabricants peuvent mettre sur le marché des e-liquides contenant des ingrédients qui n'ont pas été testés pour ce mode d'utilisation, est inacceptable, estime le Conseil qui plaide pour un contrôle plus strict. Celui-ci recommande de « geler » le marché actuel des e-liquides et donc de ne plus autoriser de nouveaux ingrédients, et d'étudier rapidement les effets par inhalation des ingrédients et e-liquides déjà

présents sur le marché. Si des effets nocifs devaient être constatés, ces ingrédients devront être retirés du marché le plus rapidement possible.

Une alternative au tabac, à abandonner

Malgré ces risques, les experts du Conseil supérieur de la santé sont unanimes pour dire que l'e-cigarette est moins nocive que le tabac dont on sait que la combustion et l'inhalation de sa fumée génèrent une foule de substances pouvant provoquer des maladies cardiaques, pulmonaires et divers cancers. Ainsi, pour les fumeurs, la ci-

garette électronique peut être une alternative reconnue et accessible qui peut les aider à contrôler leur dépendance à la nicotine.

L'e-cigarette peut permettre aux fumeurs d'en tirer des avantages pour leur santé, mais uniquement s'ils abandonnent complètement la cigarette classique. Cependant, certains risques demeurent. Selon le Conseil, il est donc judicieux de passer d'une cigarette classique à une e-cigarette dans un premier temps, puis, idéalement, d'abandonner progressivement le vapotage.



L'e-cigarette procure des avantages pour la santé des fumeurs, mais uniquement s'ils abandonnent complètement la cigarette classique.

© ZUMAPRESS.COM

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour soutenir les étudiants, il y a bien plus que les bourses

Au-delà des classiques bourses et revenus d'intégration, les étudiants peuvent bénéficier de tous types de soutien : accompagnement, aides matérielles et coups de pouce financiers. Un site web les répertorie.

ÉRIC BURGRAFF

En Belgique, le nombre d'étudiants dépendant d'un CPAS a presque triplé en 15 ans. Ils étaient 8.913 en janvier 2007 pour 25.507 en décembre 2021. Ça, c'est la face cachée de l'iceberg car sous la surface se cache le phénomène du « non-recours aux droits », tous ces jeunes dans le besoin et, qui répondant pourtant aux critères requis, ne bénéficient pas d'aides sociales. Diverses études estiment que la moitié des bénéficiaires – voire plus – ne perçoivent pas le revenu d'intégration sociale du CPAS. Le plus souvent par pudeur, par crainte des réactions familiales ou par ignorance.

Ce qu'on connaît moins, par contre, c'est le non-recours à toutes les autres formes d'aides : bourses d'études, aide à la mobilité internationale, coup de pouce pour l'accès au logement, transports à prix réduit, chèque sport, accès internet à tarif social, aides alimen-

taires...

C'est bien simple : selon Valérie Glatigny, ministre MR de l'Enseignement supérieur, moins de 60 % des étudiants connaissent l'existence des allocations d'études pouvant être accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette méconnaissance a pu être constatée durant la crise sanitaire quand des étudiants ont été par milliers privés de leur job et ont crié à l'aide. Elle s'applique aussi aux aides mises en place par les autres niveaux de pouvoir.

Toutes les aides en un seul site

Raison pour laquelle Valérie Glatigny lance une campagne de communication pour ne plus laisser les jeunes dans l'ignorance : « De nombreux dispositifs, à tous les niveaux de pouvoir, existent pour soutenir les jeunes et leurs parents qui rencontrent des difficultés financières, mais ils ne sont pas toujours connus ni lisibles pour les étudiants et leurs parents. Il est important de rassembler un maximum d'informations afin de faciliter la recherche et, ensuite, la demande d'aides en matière d'allocations d'études, de logement ou encore de transport », souligne la ministre Glatigny au moment de lancer un site web spécifique (1) et une communication digitale multisupports via les plateformes utilisées par les jeunes et/ou leurs parents.

Des contenus sponsorisés sont ainsi prévus sur les plateformes classiques telles que Facebook, Instagram, Snapchat et Youtube mais également sur Twitch et sur TikTok.

En ligne de mire, il y a évidemment l'ouverture de la saison des bourses d'études pour l'année 2022-2023. Le montant pouvant être octroyé à un étudiant dans l'enseignement supérieur varie entre 400 et 5.000 euros, pour un montant moyen de 1.172 euros. En outre, l'étudiant boursier bénéficie de la gratuité du droit d'inscription et du remboursement des supports de cours obligatoires. Pour cette année académique, le budget total alloué aux allocations d'études passera de 71 millions d'euros à 77,3 millions d'euros.

« La campagne véhiculera un message positif : être aidé pour financer ses études quand on en a besoin, c'est possible. La matière grise de nos étudiants est une des rares matières premières dont nous disposons en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous voulons permettre à chaque jeune d'exploiter son potentiel et le soutenir, quels que soient ses moyens, dans son parcours académique. C'est d'autant plus important quand on connaît l'importance d'un diplôme pour décrocher un emploi », ajoute Valérie Glatigny.

(1) <https://aides-etudes.cfwb.be>

Nous voulons permettre à chaque jeune d'exploiter son potentiel et le soutenir, quels que soient ses moyens, dans son parcours académique

Valérie Glatigny Ministre de l'Enseignement supérieur

